

Décision du 20 décembre 2013 modifiant la décision du 2 septembre 2013 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1331649S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 2 septembre 2013 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 11 de la décision du 2 septembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. – Délégation est donnée à Mme Anne Cardoso, MM. Tanguy Coste-Chareyre et Didier Mouton, officiers de protection principaux, Mmes Maud Benoist, Gwenaële Blere, Maria-Luz Carbajosa-Julia, Hélène Carton-Garrone, Anne-Laure Karam, Yacinthe Le Grand-Shahrjerdi, Camille Llavador, Claire Lummaux, Lilit Oskeritsian, Marie Papadopoulos, Mélina Pelé, Louise Pohanian, Jeanne Ruscher, Christelle Vallon, Anne Villemain-Secanella, MM. Murat Aysel, Michael Berardan, Michel Diricq, Benoît Hemelsdael, Pascal Lang, Olivier Mazaud, Olivier Monlouis, Alexis Reversat, David Toledano, officiers de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié. »

Article 2

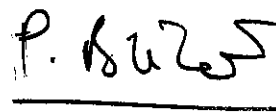
L'article 16 de la même décision est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. – Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Raoul, officier de protection principal, Mmes Béatrice Berjon-Szatanik, Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Hülya Celik, Armelle Dieudegard, Ingrid Perianin, Marie Christine Iltchev, Anne-Charlotte Lelong, Annabelle Ligout, Nathalie Roya et Estelle Sillaire, MM. Rémi Catimel, Stéphane Cremoux, Farid Nasli Bakir et Jean René Nkwanga, officiers de protection, Mme Gina Sanctussy, secrétaire de protection de classe exceptionnelle, Mme Komdeuane Truy, secrétaire de protection de classe supérieure, Mmes Justine Blancheton, Amandine Chapouthier, Stella Lipinski, Caroline Pierson, Fanny Samson Le Roux et Sophie Taristas, M. Ruddy Thrace, secrétaires de protection de classe normale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, et les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection. »

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiées et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 20 décembre 2013.



*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,
P. Brice*